

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2024

**REMBOURSEMENT INTÉGRAL DES FAUTEUILS ROULANTS PAR L'ASSURANCE
MALADIE - (N° 626)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 13

présenté par

Mme Mélin, M. Bernhardt, M. Bilde, Mme Blanc, M. Chudeau, M. de Lépinau, Mme Diaz,
M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Gery, M. Guinot, Mme Hamelet,
Mme Lechanteux, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Lorho, Mme Marais-Beuil,
M. Markowsky, Mme Alexandra Masson, M. Meizonnet, Mme Ménaché, M. Pfeffer, Mme Ranc,
M. Rancoule, Mme Rimbert, M. Sanvert et M. Villedieu

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 9, substituer au mot :

« moteur »,

les mots :

« de limitation de la déambulation quelle que soit la cause ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'usage d'un fauteuil roulant, par définition même, concerne une difficulté de déambulation quelle qu'en soit l'origine.

Le handicap moteur est une de ses origines mais elle est loin d'être la seule, il convient donc d'ouvrir plus largement les possibilités de détermination du handicap.